

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 2 juillet 2010

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2010-9-7-7

**Service consulté**

### SOUTIEN EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

Résumé : *Dans le cadre des interventions en faveur des Monuments Historiques Classés et Inscrits, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant total de 85 000 €*

Lors de sa séance du 19 mai 2010, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 10 demandes d'aides financières présentées pour des travaux de restauration sur des édifices protégés au titre des monuments historiques.

Les propositions d'aides qui vous sont soumises pour approbation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

#### 1°) MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Communes	Propriétaires	Nature des Travaux	Montant des Travaux	Subvention CG	N° Dossier
Bergheim	SCI les Remparts	Restauration des remparts	20 374 € HT	3 000 €	MHC00139
Burnhaupt le Haut	Commune	Restauration de l'orgue de l'église	2 165 € HT	500 €	MHC00138
Hunawihhr	Commune	Travaux sur l'église : fenêtre, porte crypte	5 134 € HT	700 €	MHC00141
Mulhouse	Musée de l'Auto	Restauration de 9 voitures classées	152 098 € HT	27 000 €	MHC00147
Réguisheim	Conseil de Fabrique	Restauration de la salle basse de l'église	40 645€ TTC	4 800 €	MHC00084
Thann	Commune	Mise en sécurité des ruines du château	26 372€ HT	4 000 €	MHC00143
Thann	Commune	Intervention sur tour octogonale Collégiale	137 655 € HT	23 000 €	MHC00128

Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention, jointe au présent rapport, à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

## 2°) MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

Communes	Propriétaires	Nature des Travaux	Montant des Travaux	Subvention CG	N° Dossier
Ensisheim	Commune	Restauration des Remparts 2 <sup>ème</sup> tranche	133 266 € HT	10 000 €	MHI00106
Guémar	Commune	Restauration de la Porte Haute	93 668 € HT	10 000 €	MHI00103
Rouffach	Mme Steinhard	Restauration des façades 7 rue Joffre	21 181 € TTC	2 000 €	MHI00104

**TOTAL : 85 000 €**

Les subventions d'investissement détaillées dans les tableaux ci-dessus représentent un engagement total de 85 000 €, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 sur la ligne « Monuments Historiques » : programme D211, chapitre 204, fonction 312, natures 20414-20418-2042 code programme 2272.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'allouer des subventions d'investissement pour un montant total de **85 000 €** aux bénéficiaires énumérés dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Ces montants seront prélevés sur les crédits d'investissement inscrits au budget départemental 2010 sur la ligne « Monuments Historiques » : programme D211, chapitre 204, fonction 312, natures 20414, 20418, 2042 code programme 2272.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**  
**27 000 €**

**en faveur de l'Association pour la gestion du**  
**Musée National de l'Automobile à Mulhouse**

pour financer le programme de restauration de 9 véhicules classés Monuments Historiques

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 15 septembre 2009,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2008,

Ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Parmi ses nombreuses missions tendant à la préservation et à la valorisation des collections confiées au Musée National de l'Automobile, l'Association de gestion a notamment pour vocation :

- d'organiser et d'entretenir un parc de véhicules dits « roulants »
- d'améliorer l'état général des voitures inaliénables exposées en permanence
- et de contribuer à la restauration des voitures qui bénéficient d'un classement au titre des Monuments Historiques

Dans le cadre de l'exercice 2009-2010, l'Association a décidé de procéder à la restauration de 9 véhicules dont la liste figure dans l'article 1 de la présente convention.

## **Article 1 : Objet**

Le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association, une subvention d'investissement pour les travaux de conservation et de restauration des neuf véhicules énumérés ci-dessous :

- Pégaso Z 102
- Bugatti type 17/23
- Bugatti type 28
- Bugatti type 46
- Bugatti type 50
- Bugatti type 64
- Bugatti type 73
- Bugatti type 252
- Mercedes-Benz 600

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : **152 098 € HT**

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 02 juillet 2010 : 27 000 €.**

Participation des autres partenaires :

- Etat-DRAC Alsace	62 000 €
- Région Alsace	27 400 €
- Ville de Mulhouse	27 400 €

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- La subvention d'investissement de 27 000 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées ou décomptes des entreprises) et d'un certificat justifiant le versement de la contrepartie communale.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental sur la ligne « Monuments Historiques » Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2272, Service 014 et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 clé 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

